

**DÉFENSE DES INTÉRÊTS****Approuvée le 28 avril 2007****Révisée le 29 septembre 2012****Révisée le 18 septembre 2015****Révisée le 23 janvier 2020****Prochaine révision en 2023-2024**

Page 1 de 1

---

**GÉNÉRALITÉS**

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) veille à ce que les ressources qui lui sont disponibles soient utilisées de façon à maximiser la performance des élèves, dans un contexte d'une communauté d'apprentissage étendue.

Afin de maximiser la performance des élèves, le Conseil se doit de faire connaître ses enjeux stratégiques et financiers au gouvernement, aux partenaires en éducation et aux autres conseils scolaires.

**MODALITÉS**

1. En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature commune aux autres conseils scolaires, le Conseil privilégie l'approche commune par le truchement de l'ACÉPO/AFOCSC. Le Conseil adhère à l'ACÉPO et prévoit les sommes nécessaires au paiement de la cotisation et à une participation active aux affaires de l'association.
2. En matière d'enjeux stratégiques et financiers de nature propre au Conseil, celui-ci entreprend les démarches nécessaires pour bien faire connaître sa position, tant sur le plan des conseillers et conseillères scolaires que sur le plan administratif.
3. Le Conseil participe activement aux diverses tables de partenariat et forums d'information avec le gouvernement, les partenaires en éducation et les autres conseils scolaires, tant sur le plan politique que sur le plan administratif.
4. Là où il sera jugé approprié, le Conseil exercera un rôle de leadership dans les dossiers touchant la défense des intérêts.
5. Le Conseil n'incitera pas les élèves ou les parents des élèves à s'impliquer dans les dossiers de démarchage.
6. Dans la défense des intérêts de ses élèves, le Conseil veillera à ce que l'énoncé de ses positions soit bien documenté dans les faits.